

COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

À l'initiative de l'autorité territoriale

CAP en formation ordinaire

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Références juridiques au 1/03/2022
Stage	Avis	1	Refus de titularisation au terme du stage.	CGFP : L263-3; L327-1; L327-3 D. 89-229 (art 37-1 I 1°) D. 92-1194 D. 2008-512
Stage	Avis	2	Licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle.	CGFP : L263-3 ; L327-1 ; L327-4 D. 89-229 (art 37-1 I 1°) D. 92-1194 D. 2008-512
Travailleurs en situation de handicap	Avis	3	Non-renouvellement du contrat initial pour insuffisance de capacités professionnelles.	CGFP : L131-8 et L352-4 D.89-229 (art 37-1 I 4° b) D. 96-1087 (art 7, 8 et 9) D. 2008-512
Travailleurs en situation de handicap	Avis	4	Renouvellement du contrat initial pour insuffisance de capacités professionnelles.	CGFP : L131-8 et L352-4 D. 89-229 (art 37-1 I 4° a) D. 96-1087 (art 7, 8 et 9) D. 2008-512
Travailleurs en situation de handicap	Avis	5	Non titularisation après renouvellement du contrat.	CGFP : L131-8 et L352-4 D. 89-229 (art 37-1 I 4° a) D. 96-1087 (art 7, 8 et 9) D. 2008-512
Formation	Info	6	Rejet par l'autorité territoriale d'un congé pour formation syndicale ou d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les membres de la formation spécialisée du CST.	CGFP : L.214-1; L214-2 et L215-1 D. 85-552 (art 2) D. 85-603 (art 8 et 8-1) D. 89-229 (art 37-1 I 3°) D. 2021-571 (art 98)
Formation	Avis	7	Double refus successif de formation par l'autorité territoriale.	CGFP : L 115-4 ; L422-1 ; L 422-21 et L422-22 D. 89-229 (art 37-1 I 3°) D. 2007-1845
Formation	Avis	8	Rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature au titre du compte personnel de formation (CPF).	CGFP : L 115-4 et L422-13 D. 2007-1845
Fin de fonctions	Avis	9	Licenciement d'un fonctionnaire, mis en disponibilité, après 3 refus de postes (fonctionnaire ayant demandé sa réintégration après disponibilité).	CGFP : L 262-3 ; L514-8 et L553-1 D. 86-68 (art 27) D. 89-229 (art 37-1 I 2° a)
Fin de fonctions	Avis	10	Licenciement d'un fonctionnaire au terme d'un CMO, CLM, CLD ayant refusé un poste sans motif valable lié à son état de santé.	CGFP : L822-1 ; L822-6 et L822-12 D. 87-602 (art 17 et 35) D. 89-229 (art 37-1 I 2° c)
Fin de fonctions	Avis	11	Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.	CGFP : L321-1 et L550-1 D. 89-229 (art 37-1 IV) D. 2016-1155 Code pénal (art 131-26 et 132-21)
Fin de fonctions	Avis	12	Dissolution d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.	D.2001-184 Art R2221-17 et R-2221-62 du CGCT
Carrière	Info	13	Appréciation particulière portée sur le CREP pour les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis au moins trois ans.	CGFP : L.521-1 D. 89-223 (art. 37-1) D. 2014-1526 (3. 7°)
Information aux membres	Info		Information des motifs d'une décision prise par l'autorité territoriale contraire à l'avis émis par la CAP.	D. 89-229 (art 30)

CAP en formation disciplinaire (conseil de discipline)

Discipline	Avis	Rubrique "conseils de discipline" sur le site internet du CIG	Saisine du conseil de discipline et sanctions des fonctionnaires titulaires.	CGFP : L. 263-3, Art. L. 530-1, L. 532-1, L. 532-2, L. 532-4, L. 532-5, L. 532-6 L. 533-1 à L. 533-6 L. 84-53 (art 90) jusqu'au renouvellement des instances en décembre 2022 puis CGFP : L. 532-7 à L. 532-10 D. 89-677
			Saisine du conseil de discipline et sanctions des fonctionnaires stagiaires.	CGFP : L. 263-3 et L. 327-4 D. 92-1194 (art 6 4° et 5°) D. 89-229 (art 37-1 I 1°) D. 89-677
			Saisine du conseil de discipline et licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire.	CGFP : L. 263-3, Art L. 553-1 3° L. 553-2 et L.553-1-3° D. 89-229 (art 37-1 I 2° b) D. 89-229 (art 30)
Information aux membres	Info		Information des motifs d'une décision prise par l'autorité territoriale contraire à l'avis émis par la CAP.	D. 89-229 (art 30)

COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

À l'initiative de l'agent

CAP en formation ordinaire

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Références juridiques au 1/03/2022
Carrière	Avis	1	Révision du compte rendu d'entretien professionnel (CREP).	CGFP : L 111-2 ; L263-3 ; L521-1 ; L521-3 ; L521-4 et L521-5 D. 89-229 (art 37-1 III 4°) D. 2014-1526 (art 7-II)
Carrière	Avis	2	Disponibilités (toutes les décisions individuelles).	CGFP : L263-3; L511-1; L514-1; L514-2; L514-3; L514-4; L514-5; L514-6 D. 86-68 (art 21, 23 et 27) D. 89-229 (art 37-1 III 1°)
Formation	vis	3	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).	CGFP : L422-1; L 422-8 ; L 422-11 D. 2007-1845 D. 89-229 (art 37-1 III 5°)
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	4	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (refus d'autorisation ou litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel).	CGFP : L263-3 ; L 612-1 ; L612-2 et L612-13 D. 89-229 (37-1 III 2°) D. 2004-777
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	5	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET).	CGFP : L621-4 et L 621-5 D. 89-229 (art 37-1 III 7°) D. 2004-878 (art 10)
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	6	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement ainsi que l'interruption à l'initiative de l'autorité territoriale)	CGFP : L430-1 D. 89-229 (art 37-1 III 6°) D. 2016-151 (art 5)
Fin de fonctions	Avis	7	Refus par l'autorité territoriale d'une acceptation de démission.	CGFP : L263-3 ; L551-1 et L551-2 D. 89-229 (art 37-1 III 3°)
Mobilité	Avis	8	Reclassement par l'autorité territoriale d'un fonctionnaire reconnu inapte à titre permanent à l'exercice de ses fonctions, en l'absence de demande de l'agent.	CGFP : L.826-3 D. 89-229 (art 37-1 III 8°) D. 85-1054 (art 3-1)



- **Secrétariat des CAP en formation ordinaire**

01 56 96 81 82
cap@cig929394.fr

- **Secrétariat des conseils de discipline**

01 56 96 81 23 ou 81 37
discipline@cig929394.fr

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du CIG
www.cig929394.fr

à la rubrique « gestion des ressources humaines » « organismes placés auprès du CIG »